

Notre réf.: 201804271000bm

Bruxelles, le 28 mai 2018

POSITION

Brexit - position de la FEB sur le cadre des relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni

Résumé

Après le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, la FEB plaide pour un partenariat le plus large et le plus approfondi possible avec le R.-U. – pour les biens et les services – afin d'une part, de maintenir, le plus efficacement possible, les flux commerciaux importants entre l'UE et le R.-U. et, d'autre part, de garantir le bon fonctionnement du marché intérieur européen. Ce futur partenariat doit assurer un accès complet et aisé aux marchés des deux parties, éviter les entraves commerciales non tarifaires par un alignement maximal de la réglementation (sur base des règles UE) et permettre le déroulement simple et équitable du commerce, des investissements et de la mobilité professionnelle. Le type de relation proposé par l'UE doit pouvoir évoluer en fonction d'éventuelles évolutions dans les positions du R.-U.

■

Centre de compétence Europe & International

T +32 2 515 09 31
F +32 2 513 04 94
bm@vbo-feb.be

FEB ASBL
Rue Ravenstein 4
B - 1000 Bruxelles
T + 32 2 515 08 11
F + 32 2 515 09 99
info@vbo-feb.be
www.feb.be
Membre BUSINESSSEUROPE



1 Introduction

Le Conseil européen de fin mars 2018 a approuvé des lignes directrices complémentaires fixant le cadre des relations futures entre le Royaume-Uni (R.-U.) et l'Union européenne (UE) et ce, après que les négociateurs ont conclu un accord en décembre 2017 sur les grandes lignes du retrait du R.-U. de l'UE et un accord en mars 2018 sur un régime transitoire de statu quo jusqu'au 31 décembre 2020. Ces lignes directrices font office de mandat de la Commission européenne pour négocier le cadre des relations futures avec le R.-U.

L'UE espère aboutir en octobre 2018 à un accord complet sur le retrait (y compris la phase de transition) et une large déclaration politique fixant le cadre des relations futures, de quoi laisser le temps nécessaire au parlement européen et au parlement britannique pour approuver l'accord de retrait. Les négociations effectives portant sur les relations futures ne pourront commencer que le 30 mars 2019, lorsque le R.-U. deviendra officiellement un pays tiers et ces négociations seront par conséquent menées durant la phase de transition.

Dans ce *position paper*, qui complète celui antérieur relatif à la période de transition, la FEB met en avant un certain nombre de principes généraux, ainsi qu'une série de priorités intersectorielles qui devraient être reprises dans la déclaration politique fixant le cadre des relations futures.

2 Position

2.1 Principes généraux

Le Royaume-Uni est un partenaire économique important de la Belgique, à savoir son 4^e client et 5^e fournisseur de biens, et la balance commerciale est devenue positive au cours des dernières années. Pour les entreprises belges, le maintien d'**un partenariat le plus large et le plus approfondi possible avec le R.-U. pour les biens et les services** est particulièrement important. La FEB plaide à cet égard pour un « *proper Brexit* » au sens d'un Brexit « approprié ». Outre les négociations de séparation, il faut veiller à garantir une relation commerciale future durable appropriée pour, d'une part, maintenir le plus efficacement possible les flux commerciaux importants entre l'UE et le R.-U. et, d'autre part, assurer le bon fonctionnement du marché intérieur européen et promouvoir la poursuite de l'intégration économique des États membres de l'UE.

Étant donné que le R.-U. reste sur sa position de vouloir quitter le marché intérieur et l'union douanière, ce qui n'est pas la relation commerciale de prédilection du monde des entreprises, l'UE propose logiquement de négocier un accord de libre-échange large et ambitieux. Mais, compte tenu des relations économiques étroites entretenues entre la Belgique et le R.-U., la FEB se réjouit du fait que l'UE reste disposée à proposer **une forme d'intégration économique plus poussée si les intentions du R.-U. venaient à évoluer.**



Suite (-2-) du document du 28 mai 2018

Pareille évolution pourrait permettre de diminuer davantage les frictions et adaptations inévitables liées au retrait du R.-U. du marché intérieur et de l'union douanière.

Quelle que soit les relations futures, la FEB tient à prévenir des dangers potentiels suivants :

1. Les relations futures ne pourront mettre en péril le **bon fonctionnement du marché intérieur européen**. Il faut donc éviter un effet domino avec d'autres États membres optant pour une sortie de l'UE ou demandant des exceptions, ce qui conduirait à une « Europe à la carte ». Une telle poursuite de la désintégration économique serait particulièrement néfaste pour l'économie belge. La question de la frontière entre l'Irlande et l'Irlande du Nord doit également être résolue de manière à éviter d'une part que l'Irlande dispose d'un meilleur accès au marché britannique que les autres États membres de l'UE, et d'autre part que les biens en provenance de pays tiers qui arrivent au R.-U. ne puissent ensuite pénétrer dans le marché intérieur via l'Irlande, et ce, sans le moindre contrôle.
2. Il faut en outre veiller à ce que les relations futures **ne mettent pas en péril les nombreux partenariats privilégiés existant entre l'UE et d'autres pays tiers**. La relation future doit donc être en équilibre avec les droits que nous octroyons et les obligations que nous imposons à nos autres partenaires commerciaux, par exemple en ce qui concerne la cotisation au budget européen, l'adoption ou le respect de règles et normes européennes, l'interprétation par la Cour européenne de justice, etc.

Enfin, la FEB souligne **l'importance de la sécurité juridique** et la nécessité de minimiser l'incertitude pour les entreprises afin de leur donner le temps nécessaire pour se préparer à la nouvelle situation. La FEB demande dès lors que les deux parties approuvent et respectent l'accord de séparation, que la phase transitoire dure jusqu'au jour de l'entrée en vigueur de la nouvelle relation commerciale afin que les entreprises ne doivent s'adapter qu'une seule fois et que les mesures nécessaires soient prises pour garantir la validité des contrats conclus avant le Brexit (entre autres par une clause de 'grandfathering'). Il est important d'obtenir, au plus vite, une vue claire (précise) sur le cadre des relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni.

2.2 Priorités intersectorielles

La FEB plaide pour une approche globale qui débouche sur un accord ambitieux et global qui défende les intérêts de tous les secteurs de notre économie. Elle s'oppose par conséquent à une approche sectorielle qui risquerait de ne pas prendre pleinement en considération les (sous-)secteurs clés des plus petits États membres.



Suite (-3-) du document du 28 mai 2018

Pour la FEB, les relations commerciales futures devraient parvenir aux **résultats suivants** :

1. Assurer un accès complet et aisé aux marchés des deux parties, à savoir notamment :
 - Favoriser le commerce de biens de tous les secteurs sans aucun tarif douanier et sans aucune restriction quantitative, tant pour les importations que pour les exportations ;
 - Adopter des règles d'origine claires et adéquates ;
 - Assurer le commerce transfrontalier des services (et donc y compris des services financiers, des services de transport et aériens, des télécommunications, du commerce électronique, des services maritimes ...)
 - Garantir l'accès aux marchés publics britanniques à tous les niveaux.

2. Éviter les entraves commerciales non tarifaires en mettant en place un alignement maximal de la réglementation, à savoir notamment :
 - Baser au maximum la libre circulation des biens et services sur la réglementation (règlements, directives, etc.) d'application pour le marché intérieur ainsi que définie par l'UE ;
 - Un alignement maximal en termes de réglementations techniques, de mesures sanitaires et phytosanitaires, de normes et standards, de tests etc. définis entre autre par les agences et régulateurs de l'UE ;
 - Garantir la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ;
 - Garantir la libre circulation des données et tendre vers des décisions d'adéquation réciproque entre l'UE et le R.-U. en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel;
 - Promouvoir une collaboration durable dans le cadre des organes européens de normalisation (CEN, CENELEC, ETSI) ;
 - Donner la possibilité au R.-U. de participer en qualité d'observateur aux travaux des agences européennes (par ex. ECHA, EFA, EMA, ...), en ligne avec la participation d'autres pays non-UE.

3. Permettre le déroulement simple et équitable des exportations, importations et investissements, à savoir notamment :
 - Garantir une concurrence loyale et un «level-playing field» sur la base des règles européennes relatives aux aides d'État ;
 - Rationalisation accrue et collaboration efficace des administrations et des douanes, y compris la reconnaissance mutuelle des opérateurs économiques agréés (OEA) ;



Suite (-4-) du document du 28 mai 2018

- Établir une coordination efficace des systèmes de sécurité sociale et permettre une mobilité professionnelle fluide, comme le transfert de personnel entre succursales sur le continent européen et au R.-U. (intra-corporate transfers) et les services transfrontaliers ;
 - Garantir une protection suffisante des droits de propriété intellectuelle tant existants que futurs ;
 - Offrir une protection suffisante des investissements et mettre en place un mécanisme de règlement des litiges entre investisseurs et Etats ;
 - Collaboration en termes de politique étrangère et en particulier de sanctions, traitement des biens à double usage et d'instruments de défense commerciale.
4. Renforcer ensemble les connaissances et l'expertise européenne et britannique, à savoir notamment :
- Permettre la collaboration autour de certains projets financés par l'Europe, notamment dans les domaines de l'innovation ou de la R&D (cf. Horizon 2020) moyennant contribution financière.

* *
*